

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 05 juillet 2021.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse – Exercice 2020,
- 02 – Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (Catégorie C),
- 03 – Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie C),
- 04 – Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent social à temps complet (Catégorie C),
- 05 – Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24/35^{ème}) (Catégorie C),
- 06 – Redevance due par GRDF au titre de l'année 2021 sur la commune,
- 07 – Décision modificative n° 02/2021 – Budget principal de la commune,
- 08 – Mise à disposition de la production florale et végétale de la serre municipale d'Angoulême,
- 09 – Amélioration équipement théâtre. Demande de fonds de concours,
- 10 – Approbation du projet éducatif de l'animation de quartiers,
- 11 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Karen DUBOIS, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Madame ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 29 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.
Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal, à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.
Madame MANAT, Conseillère Municipale, à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.
Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal, à Monsieur VALANTIN, Maire.
Madame DUBOIS, Conseillère Municipale, à Monsieur BIDET, Conseiller Municipal.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant les décisions du maire.

Monsieur Sureaud : il y a eu des rallonges financières pour les travaux à l'école Chantefleurs. Que pouvez-vous dire face à ces dérives ?

M. le Maire : ce ne sont pas des dérives mais des adaptations en fonction du chantier. Ce sont de petits montants. Il y a eu beaucoup de surprises lors de la rénovation.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2020.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2020.

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, a fait un exposé sur ce rapport 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

M. Bidet : Pour le SIVU, pas de recours au chômage partiel ?

Mme Ribière : Non.

M. Bidet : L'animation jeunesse : pour le projet éducatif et l'animation de quartiers qui n'est plus gérée par le SIVU. Y a-t-il des contacts entre les équipes éducatives ?

Mme Ribière : Pierre Saliès est toujours en partie au SIVU comme directeur adjoint du centre de loisirs. Pas d'échange avec l'animation de quartiers mais il y a quand même des liens entre les deux par sa présence.

M. Bidet : Pour le projet éducatif, Pierre est-il tout seul ?

Mme Ribière : Il travaille avec deux autres personnes. Monsieur Raymond directeur adjoint au centre de loisirs et Madame Natacha Boucherie directrice.

Mme Deschamps : Le projet existait déjà mais ici, ce ne sont juste que quelques changements.

M. Bidet : Je voulais juste savoir s'il y avait toujours des liens.

Mme A. Riffé : Nous restons toujours dans le même état d'esprit, le travail avec les mêmes valeurs. Ils le portent ensemble.

M. Bidet : Globalement, l'année 2020 s'est bien passée y compris pour les finances. Le problème, c'est la baisse du CTG, partie administrative. C'est impossible que l'équipe actuelle de l'administration fasse avec moins de personnel. Avez-vous des projets là-dessus ?

Mme A. Riffé : Pour l'administration : 1 DGS catégorie A obligatoire. Vu avec la Préfecture. On ne peut pas faire moins qu'1. 1 RH et 1 responsable comptable et finances. C'est obligatoire aussi. Pour les périodes où il y a beaucoup de travail, une personne en plus. Pour l'accueil, 3 personnes à temps partiel + 1 personne des services techniques qui intervient pour de menus travaux. C'est compliqué. On travaille avec le minimum de personnel.

M. Bidet : En dehors des participations des autres communes, y a-t-il d'autres financements ?

Mme A Riffé : 3 partenaires : la CAF, la participation des familles, et la participation des communes. Nous n'avons pas d'autre aide.

Mme Ribière : Au secrétariat, nous avons acheté un logiciel ELEA pour avoir moins besoin d'accueillir les familles. Les déclarations pourront se faire à distance. Pas d'obligation de venir en direct. Depuis quelques années, il y a des départs à la retraite et pas d'obligation de renouveler les postes.

Mme A Riffé : Le logiciel pourra gérer automatiquement une grande partie du travail. Avant tout était fait manuellement (gestion, réservation, paiement des factures...).

M. Bidet : Pour la gestion administrative, pourquoi pas mais pour l'accueil du public, c'est autre chose.

Mme A Riffé : Nous allons revoir l'organisation différemment avec l'arrivée du logiciel. Gestion avec des rendez-vous mise en place. Réservation le 1^{er} de chaque mois. Il y aura certainement un renforcement à l'accueil à ce moment-là (la première semaine) en sachant que l'accueil téléphonique continuera à se faire tout le temps. Nous verrons au fur et à mesure. Si cela ne convient pas, cela sera revu.

Mme Chalons : Comment est ventilée la participation des communes sur toutes les actions ?

Mme Ribière : Par rapport à la fréquentation et à la population. C'est tout un calcul... Tout est défini en annexe des statuts. S'il doit y avoir une modification pour le calcul, il faut modifier les statuts.

Mme Chalons : Où en est l'audit ?

Mme A Riffé : le cabinet Espelia a été choisi et a commencé depuis fin mai. Il récolte les données documentaires et réalise les entretiens individuels (directeurs communes, élus, partenaires). Nous aurons une première restitution mi-septembre, rapport final mi-octobre.

Mme Riffé remercie la commune de Ruelle sur Touvre pour l'animation jeunesse car celle-ci se déroulera sur la commune les 7, 8 et 9 juillet 2021. Nous n'avions plus de locaux pour cette période. La commune s'est démenée pour trouver des locaux et une animation : le club canoé-kayak pour l'animation (initiation première mise à l'eau avec le canoë, balade et pique-nique) et la médiathèque pour les activités. Un très grand succès.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse – Exercice 2020.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION d'UN POSTE de BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Aussi, compte tenu des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs du service de la police municipale. A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal qui pourra bénéficier d'une mutation externe au 1^{er} septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- *Créer un emploi de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet pour occuper les fonctions de policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2021*
- *Modifier le tableau des effectifs,*
- *L'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

• *La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »*

M. le Maire précise qu'à nouveau, ce week-end, trois voitures ont été incendiées à Ruelle. En dix jours, cela fait deux fois.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Caldérari, M. Sureaud), :

- **Décide de créer un emploi de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet pour occuper les fonctions de policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **Décide de modifier le tableau des effectifs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.**

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent du service de la vie sportive a fait valoir ses droits à la retraite au 01.07.2021. Aussi, il convient de pourvoir au remplacement du poste laissé vacant par l'agent titulaire et donc de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre d'emploi ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui pourra bénéficier d'une mutation externe au 1^{er} septembre 2021.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **modifier le tableau des effectifs,**
- **l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.**

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION d'UN POSTE d'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la nécessité du renfort d'un agent contractuel au Multi accueil est devenu un besoin permanent. Aussi, il convient de pourvoir à la création d'un poste d'agent d'accueil petite enfance.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné un agent non titulaire d'un concours.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi d'agent social (catégorie C) à temps complet à compter du 23 août 2021,
- modifier le tableau des effectifs,
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un emploi d'agent social (catégorie C) à temps complet à compter du 23 août 2021,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION d'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (24/35^{ème}) (Catégorie C)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création du musée numérique « Micro-folie » il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place d'un musée numérique « Micro-folie ».

Aussi, il propose de créer un emploi non permanent de médiateur-agent de bibliothèque au sein du service Médiathèque de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint territorial du patrimoine, afin de mener à bien le projet de musée numérique « Micro-folie ».

Le contrat de projet est signé pour une durée d'un an soit du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Médiation
- Communication

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'adjoint territorial du patrimoine.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, la collectivité de Ruelle sur Touvre peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour une durée d'un an ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- L'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Mme Dezier : Nous pensions que ce poste pouvait être précaire mais non car certaines personnes sont intéressées pour un travail de 24 heures. C'est le cas de la personne recrutée.

M. le Maire : Pour information, le programme des animations de la Micro-Folie a été diffusé (public, scolaires...).

Délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Chalons, M. Bidet + 1 pouvoir, Mme Caldérari, M. Sureaud), :

- *Décide de créer un emploi non permanent de d'adjoint territorial du patrimoine pour une durée d'un an ;*
- *Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.*

.....

REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2021 SUR LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 septembre 2008, le conseil municipal a décidé, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) \times L + 100 €]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- *sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal,*
- *par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.*

Il est nécessaire aujourd'hui de tenir compte de la revalorisation du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2021.

De plus, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré le principe de paiement d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (RPODP) concernant les chantiers qui se sont déroulés, sur la commune, durant l'année en cours.

Ainsi, pour l'année 2021, l'état des sommes dues par GRDF s'établit comme suit :

→ Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (RODP) : Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 36 983 m

Taux retenu : 0.035 € /m²

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2021 : 1.27

RODP 2021 : ((36 983 x 0.035) + 100) x 1.27 = 1 770.89 soit 1 771 €

→ Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (ROPDP) : Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Longueur, exprimée en mètres, de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 504 mètres

Taux retenu : 0.35 € / mètre

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2021 : 1.09

ROPDP 2021 = 0.35 x 504 x 1.09 = 192.27 soit 192 €

Total RODP 2021 + ROPDP 2021 = 1 963 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la somme de 1 963 € (mille neuf cent soixante-trois euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2021.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le fait que la somme de 1 963 € (mille neuf cent soixante-trois euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2021 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1- Inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 781 Services Techniques concernant la différence non prévue au budget entre l'acquisition et la reprise de véhicules ;

2 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 1082 Projets urbains correspondants aux frais supplémentaires pour l'acquisition de terrain ;

3 - Inscription de recettes supplémentaires sur l'opération 1233 Bâtiments communaux suite à la notification de la subvention du Département sur les travaux de rénovation de l'ancienne Ecole de musique ;

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2182-781-8 : Matériel de transport	43 000,00	13 000,00	56 000,00
2111-1082-8	30 000,00	11 500,00	41 500,00
TOTAL SECTION	5 162 780,00	24 500,00	5 187 280,00
RECETTES			
1323-1233-0 : Subvention du Département	15 734,00	24 500,00	40 234,00
TOTAL SECTION	5 162 780,00	24 500,00	5 187 280,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2021 – Budget Principal de la Commune.

.....

MISE A DISPOSITION DE LA PRODUCTION FLORALE ET VEGETALE DE LA SERRE MUNICIPALE D'ANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'incitation à la mutualisation des équipements entre collectivités, depuis la loi NOTRe, la serre municipale de la ville d'Angouleme propose la mise à disposition de sa production florale et végétale par le biais d'une prestation de service.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour la mise à disposition de cette production :

- Le service proposé aux communes consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles,
- La durée de la convention est de 5 ans,
- Les demandes de plantes s'effectueront par le biais de bons de commandes,
- Les prix et le choix des plantes sont fixés dans le catalogue annexé à la présente convention. Celui-ci sera révisé annuellement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition annexée.*
- *De l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 juin 2021, a examiné le dossier. »

M. Albert : Diminution du tarif et des plantes d'au moins 30 %. Le budget fleurissement a beaucoup baissé. Il se situe entre 1 000 et 1 500 € à l'année. Diminution des plantes mais d'une qualité supérieure. Il y a aussi d'autres services mis en place : ils peuvent nous prêter ou louer des plantes pour des manifestations.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition annexée.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.***

.....

AMÉLIORATION EQUIPEMENT THEATRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.

Le théâtre de Ruelle sur Touvre fait partie des quelques équipements charentais dotés d'une grande capacité d'accueil : 642 places.

Dans le cadre de la programmation de la Ville, de celle des associations et de structures institutionnelles, le centre culturel de Ruelle sur Touvre (théâtre Jean Ferrat et salon attenant) accueille en moyenne entre 9 000 et 10 000 usagers par an (hors crise sanitaire). Ces usagers sont en partie des ruellois, mais le public est aussi composé d'habitants des communes limitrophes et plus largement de l'agglomération et du département. Près d'une cinquantaine de manifestations (spectacle, conférence...) ont lieu au théâtre chaque année.

En termes d'investissement, la ville poursuit l'amélioration de l'équipement : adaptation aux technologies actuelles (numérique) et installation de lumières à faible consommation, renouvellement des praticables utilisés sur scène et en extérieur qui n'étaient plus aux normes et dangereux, amélioration du matériel destiné à l'accueil de concert notamment et des éléments de stockage du parc matériel son-lumière-vidéo. La crise sanitaire a fait émerger des besoins supplémentaires, notamment en termes de gestion des flux des spectateurs : achat de poteaux de guidage.

La volonté est d'attirer et de répondre aux attentes de toujours plus de publics, mais également aux besoins des artistes et partenaires. L'objectif est in fine de pouvoir programmer tout type de spectacle, en disposant d'un matériel professionnel adapté et répondant dans la mesure du possible à des critères éco-responsables (économie d'énergie).

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
Projet présenté : amélioration système son et lumière du théâtre

Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de concours :

Équipement en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles :

Matériel Lumière :

- projecteurs LED

Matériel Son :

- ensemble de 4 retours de scène

- régie mobile

- lot micros

Matériel spectacle :

- rideaux occultants

- chaises musiciens

- lot de praticables

- matériel informatique – câblage pour protocole son/lumière/vidéo entre la scène et la régie

- caisse de transport

- matériel rangement

Matériel accueil des publics :

- poteaux de guidage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des investissements proposée ;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours. »

Mme Dezier : Le budget est d'environ 48 500 €.

M. Bidet : Le matériel que l'on avait avant, on en fait quoi ?

M. le Maire : Il y a des choses nouvelles mais là, nous complétons la liste du matériel. Ça vient en plus.

M. Bidet : On n'avait rien en son ?

Mme Dezier : Oui, c'est stocké pour l'instant.

M. Delage : Il y avait un manque de micros, pas de retour sur scène. Le matériel qui était là avant, nous le gardons.

M. Péronnet : Deux petites infos : la première, c'est que la commune est inscrite sur le site Webenchères. Si nous avons du matériel qui ne nous sert plus, nous pourrions le mettre en vente sur ce site. La deuxième, c'est notre régisseur qui a travaillé pour l'acquisition de ce matériel. J'en profite pour dire que c'est une personne recrutée en CDD pour un an. Comme nous sommes très satisfaits de ses compétences et de ses prestations, même s'il a passé une bonne partie de son année à acquérir de nouvelles compétences dans le cadre de formations, nous allons reconduire son CDD pour une durée de trois ans afin qu'il puisse préparer et passer les concours de la fonction publique territoriale. C'est un accord de notre part mais c'est à sa demande.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve la liste des investissements proposée pour l'amélioration des équipements du théâtre ;**
- **Décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.**

.....

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ANIMATION DE QUARTIERS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code de l'action sociale et des familles, l'organisateur d'accueil de mineurs en centre de vacances sans hébergement doit élaborer un projet éducatif de l'accueil.

Il vous est proposé en annexe le nouveau projet éducatif pour la période de 2021 à 2024.

Le projet éducatif annexé à la présente est ainsi soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose :

- *D'approuver le projet éducatif 2021-2024 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente*

La commission « Petite Enfance, Vie Scolaire et Politique Jeunesse », réunie le 17 juin 2021, a été examinée. »

Mme Deschamps : Tous les trois ans, nous sommes obligés de revoir le PEDT. Là, c'est pour l'animation de quartiers mais il en est de même pour les écoles. Il a été adapté à notre plan de campagne.

Pour explications, nous avons changé :

1 – dans le premier paragraphe, nous avons mis tous les enfants de la commune. Ce n'est plus trop sélectif (avant seulement les enfants du quartier de Villement).

2 – dans les objectifs du projet éducatif, nous avons changé en mettant l'ouverture à l'accès aux loisirs éducatifs et culturels. Libellé autrement.

3 – la création du lien entre les habitants de la commune. Là c'est quelque chose que l'on a rajouté, sensibilisé à l'environnement.

M. Bidet : Dans trois ans, on pourra faire apparaître la relation avec les jeunes du collège.

Mme A Riffé : L'animation jeunesse va faire des interventions une fois par semaine au collège de Puyguillen. En fait, du projet éducatif (animateurs sur le terrain) découlent les projets pédagogiques.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet éducatif 2021-2024 de l'animation de quartier tel que annexé à la présente délibération.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Mme Deschamps informe l'assemblée que la DASEN a entériné notre choix des rythmes scolaires : 4,5 jours pour les écoles élémentaires et 4 jours pour les écoles maternelles. Donc, pas de changement sur la commune.

2 – M. Péronnet précise que la dernière réunion des élus avant les vacances d'été aura lieu le lundi 12 juillet 2021 à 18 heures, salle des mariages. Elle portera sur la présentation du dispositif Déclic « La relance par le pouvoir d'achat local » par la monnaie locale : la bulle. Elle sera animée par Vincent You, chargé du dossier à GrandAngoulême,

3 – M. P Delage rappelle que mercredi 7 juillet 2021 à partir de 20 h aura lieu la traditionnelle course cycliste en centre-ville.

4 – Mme Dezier : Dans le cadre de la « Fête de la ville » pour le ramassage rue de Brebonzac. Il y a eu une trentaine de participants dont 4 enfants du CME. Ils avaient travaillé en amont en créant un affichage en volume de déchets avec l'animatrice des Francas. L'accueil a été fait par le créateur de Clean2gether, application qui met en avant le fait de signaler les dépôts sauvages. Deux équipes ont été créées : une par les enfants qui ont participé plus précisément sur les bords de la route, une par les adultes qui ont nettoyé le fameux dépôt sauvage. Ensuite, tout a été pesé. Environ 900 kg de petits déchets, 400 kg de petits gravats et environ 1,4 à 2 tonnes de gros gravats.

La rue de Brebonzac est maintenant à peu près propre. C'est une belle réussite. Nous allons faire une grande affiche qui sera installée sur la zone qui a été nettoyée. Cette dernière va être sécurisée pour ne pas être à nouveau polluée.

On poursuit ce petit combat très important pour notre ville. La méthode de tri de Clean2gether comporte aussi un jeu : temps de dégradations des déchets dans la nature...

J'espère que l'on sera plus nombreux la prochaine fois sur ce genre d'initiative car nous montrons l'exemple. Même si c'était sale, pas beau, il y avait une très bonne ambiance.

C'était moins important que la collecte à la Combe des Robins. Il y avait beaucoup de circuits imprimés, beaucoup de canettes de bière, du charbon, des billes pour enfants, des chaussures, un canapé...

J'y suis passée tout à l'heure, tout était propre. Ça fait plaisir.

C'est vrai que l'on devrait s'arrêter à chaque fois que l'on voit un déchet mais on ne le fait pas. Mathieu, citoyen ruellois, qui est très engagé, s'arrête à chaque fois et nettoie.

Après cette action, l'après-midi, il y a eu la fête de la ville. Je félicite les services de la ville pour ce travail très intéressant. Vraiment un gros travail de fait, une bonne adhésion, beaucoup de monde, une très belle ambiance. La thématique était la nature. Le public avait l'air très content. Les enfants ont été conquis par le concert de Captain Parade. Valérie Maillochaud du service culture avait fait le bon choix avec ce groupe fortement reconnu. Ensuite, l'Association Musicale de Ruelle a pu enfin rejouer depuis la COVID. Elle a recruté 4 nouveaux professeurs et nous a offert un concert de très grande qualité. Merci à eux. Ce fut une très belle journée.

A Ruelle, nous soutenons beaucoup d'associations mais les associations jouent aussi bien le jeu et s'investissent bien dans nos projets. Le club photo a été très présent tout au long de l'après-midi.

Le marché de producteurs a eu lieu le 30 juin dernier.

La prochaine manifestation, c'est la fête des associations prévue le samedi 28 août. On en profitera pour faire l'inauguration de la micro-folie avec un concert. Il y aura des démonstrations par les associations. Ça a été une année compliquée pour elles. On parle des commerces mais pour les associations, ce sont des bénévoles difficiles à mobiliser sur le long terme. Il faut insuffler de l'enthousiasme et de l'envie pour nos associations sportives, culturelles. Il y aura un projet de communication fin août pour les soutenir.

4 - Mme Chalons demande combien de jeunes ont candidaté pour les emplois saisonniers.

M. Delage ne peut pas donner un nombre exact. M. Verrière précise que l'on a eu pratiquement autant de demandes que de postes proposés. Par contre, ceux qui n'ont pas été retenus cette année et plus particulièrement les moins âgés, seront prioritaires l'an prochain. Nous avons priorisé ceux qui vont avoir ou qui ont 18 ans.

Mme Chalons : combien de postes ?

M. P Delage : 12, comme les années passées.

M. le Maire : Il y a eu un désistement pour raison personnelle donc il y a eu un rattrapage.

5 - Mme Chalons : Une autre question par rapport aux animations de quartier. Karen avait évoqué le problème de certaines familles qui ne pouvaient pas aller au Futuroscope cet été et il devait y avoir une réflexion. A-t 'on avancé sur ce sujet ?

M. Péronnet : On a effectivement deux animateurs pouvant accueillir au maximum 24 enfants mais quand il y a des déplacements ou des mini-camps, on a deux minibus qui ne permettent de déplacer qu'au maximum 16 enfants plus les deux animateurs obligatoires dans chacun des minibus. Il faudrait donc recruter un 3^{ème} animateur et acheter ou louer un 3^{ème} minibus. Ce qui augmenterait le prix de la sortie.

Mme Caldérari : Combien d'enfants restent sur le carreau ?

M. Péronnet / Mme Deschamps : 2 ou 3. Cette année, l'animation de quartiers a été délocalisée aux Seguins à cause de la rénovation par Noalis des balcons à la cité de Villement. Il y a des animations en demi-journée ou des sorties à la journée (futuroscope....).

Mme Caldérari : On ne peut pas les amener en train ?

Mme Deschamps : Mais il faut quand même une personne qui encadre.

Mme Chalons / Mme Caldérari : Il y a des gens parmi nous qui ont le diplôme et qui peuvent aider. Quand vous dites que vous transportez 16 enfants, vous faites combien de rotations ?

Mme Deschamps : Une seule quand on va à Poitiers.

Mme Caldérari : Est-ce que l'on peut parler de l'EHPAD ?

M. le Maire : Nous n'avons rien à vous annoncer. Nous attendons toujours la réponse officielle de l'ARS.

M. Sureaud : Au-delà d'une réponse officielle, comment vous le sentez ? Nous avons des échos pessimistes.

M. le Maire : Une seule chose peut me rendre optimiste, c'est une réponse favorable de l'ARS. Ce soir, nous n'avons pas de réponse. Vous, ce sont les échos du personnel.

M. Sureaud : Il n'y a pas que ça. Quand on lit l'édito du bulletin municipal de Champniers... Ça ne sent pas bon et en plus avec des arguments que l'on ne comprend pas.

M. le Maire : Nous recevons toujours les motions de nouvelles communes qui nous soutiennent et j'en profite pour les remercier. Ensuite au niveau de la commune de Champniers, nous avons un courrier du maire de Champniers qui précise bien qu'il donne la priorité à Ruelle sur l'implantation du nouvel EHPAD.

M. Péronnet : J'ai relu l'édito du bulletin de Champniers, le Maire parle d'un pôle de santé. A aucun moment, il n'y a de terme d'EHPAD ou d'hôtel de retraite. Il travaille sur un projet privé avec les professionnels de santé de sa commune potentiellement intéressés par la réalisation d'une maison de santé sur l'ancien terrain de football « Les clous » avec éventuellement l'accueil d'une résidence seniors. Linkicity a construit pour Logélia de l'autre côté une résidence inter-générationnelle donc il pourrait avoir un intérêt pour la création d'une résidence seniors. Le terme d'EHPAD n'est jamais cité dans cet édit. Le conseil d'administration de la Mutualité s'est tenu le 7 juin dernier. Les administrateurs ont pris un engagement de confidentialité sur la teneur des débats qui ont eu lieu au cours de cette réunion exceptionnelle. A ce stade-là, personne ne connaît la position officielle de la Mutualité.

Mme Caldérari : Quelle échéance.

M. le Maire : L'avis doit être donné après l'échéance électorale. Ils ne nous ont pas dit quand ils feront une réponse.

M. Péronnet : Après l'ARS donnera un avis définitif sur le choix du site potentiel d'implantation. Nous pensons que l'avis doit être donné dans les 15 jours. Ce délai se termine à la fin de la semaine même s'ils n'ont jamais dit qu'ils donneraient une réponse avant septembre 2021 ou janvier 2022.

Le conseil municipal étant terminé, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous et précise que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 septembre 2021 à 20 heures et la commission des finances le lundi 6 septembre.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le cinq juillet deux mil vingt et un.



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



Exercice 2020 marqué par :

- La crise sanitaire Covid 19
- La mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et des Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse
- Le renouvellement des équipes municipales et du comité syndical

Rapport d'activité 2020



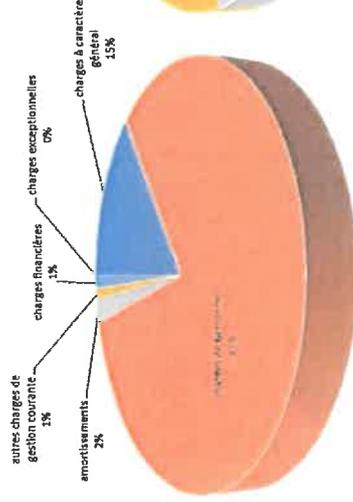


Répartition dépenses et recettes de fonctionnement 2020

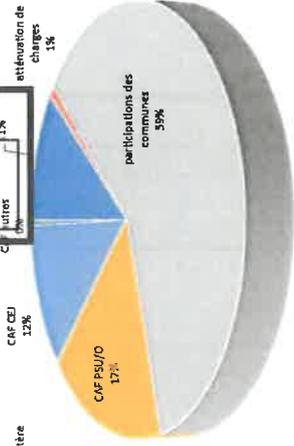
AR Prefecture

016-211602917-20210701-CM_050721_01-D
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

TOTAL DEPENSES



TOTAL RECETTES



Rappel Compte administratif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 731 922,04 €
Recettes de l'exercice	1 724 909,45 €
Réalisations de l'exercice	28 273,19 €
Résultat reporté (N-1)	189 676,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	161 403,66 €



Impact financier de la crise sanitaire Covid-19

• **En dépenses :**

- Dépenses 011 – Charges à caractère général : -10% (soit -28298 €) malgré des dépenses non prévues d'environ 6000€ en masques, gel hydroalcoolique et autres, et une facture de désembouage du système de chauffage au sol des deux bâtiments ALE et MPE pour un montant de 3458 €.
- Dépenses 012 – Charges de personnel : -3% (soit -46148€).

• **En recettes :**

- Participations familiales : -25% (soit -59287€)
- CAF: outre les aides exceptionnelles petite enfance (55000€) et la prise en compte partielle des effectifs de 2019, le versement du solde de prestations de 2018 a généré une recette supplémentaire de 15665 € par rapport au prévisionnel budgété.
- Les arrétoires de charges ont été inférieures de 24 179€ au prévisionnel notamment du fait de la période de fermeture qui a diminué l'incidence des arrêts maladie et donc des remboursements.
- La mise à disposition de personnel n'ayant pas pu être réalisée totalement a généré une baisse de recettes de 7218€



Impact financier de la mise en oeuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ

L'impact financier de la CTG sur le budget du SIVU est estimé à 23000€ du fait d'une part d'une démarche de lissage entre les différents équipements du territoire et d'autre part du subventionnement d'un ETP de coordination en moins par rapport au CEJ 2016-2019.

AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



Rapport d'activité 2020



Rapport d'activité 2020

AR Prefecture
016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 66 653,93 €
Recettes de l'exercice 37 093,95 €
Réalizations de l'exercice -29 559,98 €
Résultat reporté (N-1) 34 799,25 €

Résultat cumulé F + I : 166 643 €

Résultat d'investissement cumulé avant rattachement
des Restes à réaliser 5 239,27 €

Fonds de roulement au 31/12/2020 : 35 jours

Restes à réaliser dépenses 0 €
Restes à réaliser recettes 0 €
Solde des Restes à réaliser 0 €

Résultat d'investissement cumulé (B) 5 239,27 €



Effectifs du personnel

Au 30 novembre 2020 :

55 postes dont 36 emplois permanents

52 agents actifs dont 2 absences pour maladie remplacées (50 agents actifs au 30/11/2019)

41,1 ETP (41,7 au 30/11/2019) dont 2 ETP absents pour maladie:

Animation : 18,4 ETP

Petite enfance : 12,5 ETP

Technique : 5,4 ETP

Administration : 4,8 ETP

=> 34 agents titulaires ou stagiaires/ 18 contractuels



AR Prefecture

016-211602917-20210703-001-050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

petite enfance





maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

- ⇒ 30 places
- ⇒ Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00
- ⇒ 198 jours d'ouverture (sur 236)
- ⇒ Année 2020 marquée par le changement de direction intervenu en septembre Laurence Hennequin remplacée par Véronique Melin et arrivée de Julie Desplas, infirmière en crèche en contrat de projet sur la prévention et la mise en place d'un conseil de crèche.



maison de la petite enfance

AR Préfecture

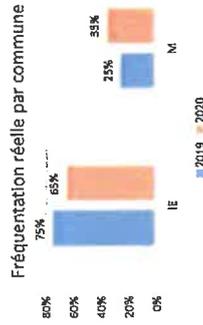
016-211602917-20200705-CM050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac (72,37%) / Mornac (27,63%)

FREQUENTATION :

-59 enfants accueillis (59 enfants en 2019)
dont 44 enfants de l'Isle d'Espagnac, 15 enfants de Mornac

Fréquentation réelle :
31605 heures-enfants facturées (41961 h/e facturées en 2019)
dont 64,82% pour l'Isle d'Espagnac et 35,18% pour Mornac
Aide exceptionnelle de la CAF basée sur la fréquentation de 2019 : 55293€ qui a compensé la perte de PSU liée à la baisse d'activité.





maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

Impact crise sanitaire COVID-19

- 38 Jours de fermeture
- Aucun accueil dérogatoire car pas de demande sur le territoire du SIVU.
- Agents sollicités en télétravail sur des réunions et des groupes de travail sur le projet pédagogique du multi accueil, puis sur les modalités et le protocole de reprise.
- Reprise le 12 mai 2020 pour une quinzaine d'enfants répartis en 2 sections complètement indépendantes et augmentation progressive des effectifs jusqu'au 3 août 2020.
- La fréquentation de rentrée en septembre 2020 n'a pas été impactée :
Trimestre 4 2020 : 10110 Heures Facturées / Trimestre 4 2019 : 10051 Heures Facturées



maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

AR Préfecture
 016-211602917-2020-05-CM-00721_01
 Reçu le 07/07/2020
 Publié le 07/07/2020

Impact financier de la mise en oeuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEF : **- 1397,90 €**.
 Lissage effectué avec le multi-accueil de Ruelle.





maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac (72,37%) / Mornac (27,63%)



maison de la petite enfance

Multi-accueil
L'Isle d'Espagnac / Mornac

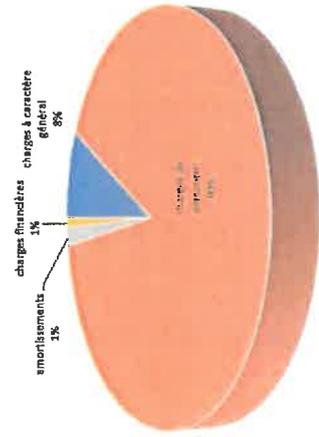
AR Prefecture
016-211602917-20200705-CM-050721_01-D
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

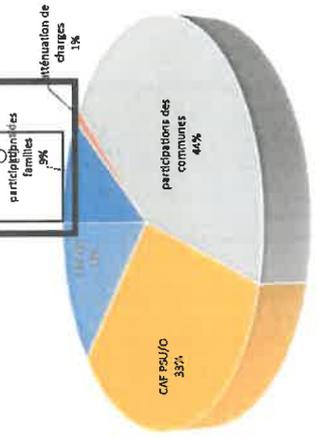
Dépenses fonctionnement :	599 197 €	(2019 : 598 610 €)
Recettes fonctionnement :	614 486 €	(2019 : 615 382 €)
Résultat de l'exercice :	15 289 €	(2019 : 16 771 €)
Résultat N-1 reporté :	34 764 €	
Résultat cumulé :	50 053 €	



MA DEPENSES



MA RECETTES





petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac (43,69%) / Mornac (14,43%) / Ruelle sur Touvre (41,88%)

- ⇒ 5 Ateliers par semaines (2 à L'Isle d'Espagnac, 2 à Ruelle, 1 à Mornac)
- ⇒ RDV avec les parents sur demande
- ⇒ Depuis 2018, le SIVU assure une missions supplémentaire fléchée et aidée par la CAF visant à favoriser le départ en formation des assistantes maternelles

FREQUENTATIONS :

- 146 enfants accueillis sur les ateliers
- 35 assistantes maternelles du territoire du SIVU fréquentent le RAM (sur 60 AM en activité)
- 88 familles ont été renseignées



AR Préfecture

016-211602917-2020
Reçu le 07/07/2020
Publié le 07/07/2020

05-050721_01 DE



petite enfance

Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac/ Mornac / Ruelle sur Touvre

Impact crise sanitaire COVID-19

- Le RAM est resté joignable tout au long du confinement mais les ateliers n'ont pas tous pu être assurés (118 ont été maintenus au cours de l'année).
- Le Ram est resté très sollicité à la fois pour des questions réglementaires concernant les contrats entre parents et assistantes maternelles et pour la gestion des places d'urgence de lien avec la PMI et la CAF sur le site Moneinfant.fr.
- Le maintien du lien avec les assistantes maternelles a été assuré par Carole Dorigny grâce à l'envoi quotidien de lien sur la bienveillance, le développement de l'enfant, des activités, et grâce à un rendez-vous hebdomadaire en visio-conférence.
- Le lien avec les enfants a été maintenu grâce aux échanges sur WhatsApp d'histoires et de chansons que les assistantes maternelles envoient aux enfants qu'elles accueillent afin de faciliter la reprise.
- Enfin le RAM a joué un rôle de recueil des besoins et distribution de masques en partenariat avec les puéricultrices de secteur pour assurer la mise en œuvre des protocoles sanitaire dès la reprise.





petite enfance

Relais assistantes maternelles

L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ: **aucun**



petite enfance

Relais assistantes maternelles

L'Isle d'Espagnac (43,69%) / Mornac (14,43%) / Ruelle sur Touvre (41,88%)

Exercice 2020

Dépenses fonctionnement	: 70 476 €	(2019 : 66 977 €)
Recettes fonctionnement	: 64 090 €	(2019 : 40 667 €)
Résultat de l'exercice	: - 6 385 €	(2019 : 26 313 €)
résultat n-1 reporté	: 26 221 €	
résultat cumulé	: 19 835 €	

AR Prefecture

016-211602917-211602917-0705-07050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021



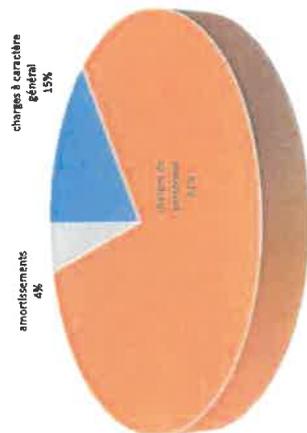


petite enfance

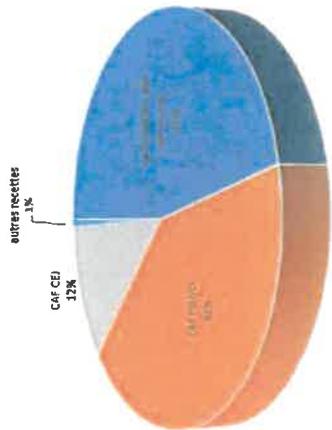
Relais assistantes maternelles
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

RAM DEPENSES



RAM RECETTES



AR Préfecture
016-211602917-2020-05-00-2020-1-DE
Reçu le 07/07/2020
Publié le 07/07/2020



enfance jeunesse





enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre / Touvre

FREQUENTATION :

- Mercredi en 1/2 journée ou journées complètes
- 534 enfants accueillis (444 en 2019)

dont 177 de L'Isle D'Espagnac, 70 de Mornac, 214 de Ruelle, 25 de Touvre
et 28 hors SIVU

> Fréquentations réelles 2020 :

76 605 heures/enfants (105 899 h* en 2019) dont 67% pendant les vacances

2020	Mercredis	Vacances
2019*	25525	51080
	40362	65557

> Fréquentation réelles heures CAF / COVID 19 : 61 345 heures facturées dont 60,9% pendant les vacances

2020	Mercredis	Vacances
	39 919	61 396

La Caf a compensé la valeur de 24 710 heures enfants soit environ 13 566€.



enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac (34,44%) / Mornac (13,62%) / Ruelle sur Touvre (41,61%) / Touvre (4,88%)

=> MERCREDIS nombre d'enfants moyen par jour

Mercredi moyenne : 130 enfants en 2018 (TAP jusqu'en juillet)

163 enfants en 2019 (sans TAP) dont 57 IE, 23 M, 60 R, 10 T

98 enfants en 2020 dont 35 IE, 13 M, 41 R, 5 T

=> TAUX DE FREQUENTATION PAR COMMUNE :

Taux de fréquentation par commune

Mercredis heures réelles



AR Prefecture

016-211602917-20210705-AR_M_050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021



enfance jeunesse

Centre de loisirs

L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre



enfance jeunesse

Centre de loisirs

L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre/ Touvre

AR Prefecture

016-211602917-20210705-DM-050721_01-00

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

Impact crise sanitaire COVID-19

Le confinement a occasionné 7 jours de fermeture sur les mercredis et 10 jours de fermeture sur les vacances. Cependant un accueil dérogatoire a été assuré pour une dizaine d'enfants en tout, sous la direction de Karine Potelle, suivant un protocole sanitaire très strict.

- Par ailleurs Natacha Boucherit, Arnaud Roymond et Pierres Salles ont rapidement mis en place des outils de travail à distance qui ont permis de maintenir la cohésion et une bonne dynamique d'échanges de l'équipe d'animation autour :

 - de la préparation des vacances d'été,*
 - de nouvelles thématiques d'animation,*
 - de formations sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap, la communication non violente, la pédagogie positive, d'outils pédagogiques...*
 - de projets d'aménagements des locaux,*
 - de la découverte des sites internet de partenaires éducatifs existants ou potentiels*
 - de la collecte d'outils pour expliquer le coronavirus aux enfants (contes, émissions de radio, articles, site internet...)**

Impact crise sanitaire COVID-19

Du point vue des fréquentations l'impact de la crise sanitaire est pour l'instant au mois de septembre : - 9% environ de fréquentation moyenne par mercredi en septembre 2020 par rapport à septembre 2019.





enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Rueille sur Touvre / Touvre

Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ:

- Accueil périscolaire mercredi : -1 690 € lissé avec les périscolaires de l'Isle d'Espagnac et Touvre
- Accueil extrascolaire : +2 070 € lissé avec l'accueil AQ de Rueille 6-11 ans



enfance jeunesse

Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac (34,44%) / Mornac (13,62%) / Rueille sur Touvre (4,63%) / Touvre (4,86%)

AR Prefecture

016-211602917-20210705 CM_050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

Dépenses fonctionnement :	829 137 €	(2019 : 915 269 €)
Recettes fonctionnement :	823 412 €	(2019 : 883 853 €)
Résultat de l'exercice :	- 5 725 €	(2019 : - 31 616 €)
Résultat n-1 reporté :	41 315 €	
Résultat cumulé :	35 589 €	



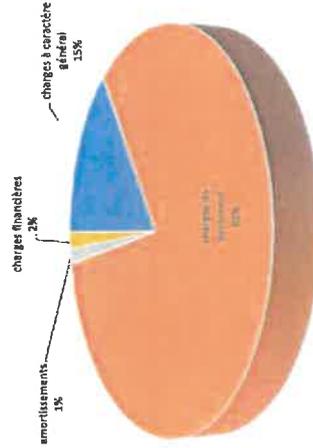


enfance jeunesse

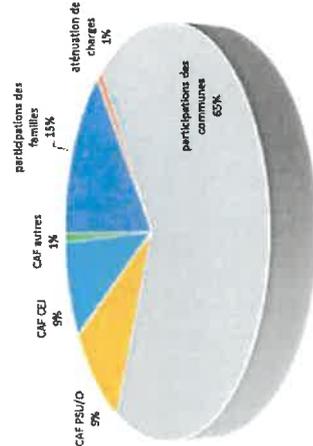
Centre de loisirs
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre / Touvre

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

ALE DEPENSES



ALE RECETTES



enfance jeunesse

Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac (38,42%) / Mornac (23,37%) / Ruelle sur Touvre (38,51%)

AR Prefecture
016-211602917-2020-0705-CM-050721_01-DE
Reçu le 07/07/2020
Publié le 07/07/2020

FREQUENTATION :

63 Jeunes Inscrits (79 en 2019)

742 Journées d'accueil/jeunes (1200 en 2019),

dont 289 pour L'Isle d'Espagnac, 222 pour Mornac, 196 pour Ruelle, 38 Hors SIVU

Fréquentation réelle en heures facturées (HF)

2020 : 4 628 HF réelles - HF reconstituées pour la CAF (COVID) : 6 800 HF

2019 : 7 856 HF réelles

La Caf a compensé la valeur de 2172 heures enfants soit 1192€



enfance jeunesse

Animation jeunesse

L'Isle d'Espagnac /Mornac/ Ruelle sur Touvre

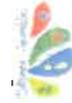


Impact crise sanitaire COVID-19

Le confinement a occasionné 10 jours de fermeture sur les vacances de printemps. Aucun accueil dérogatoire n'a été assuré en présentiel mais des animations en distanciel ont été proposées aux jeunes notamment avec des jeux de société en ligne sur la plateforme Boardgame Arena et zoom .

Les échanges sur les réseaux sociaux dans le cadre de la mission promeneur du net ont permis de garder le lien avec les jeunes du territoire qui ont pu partager leurs ressentis, leur vie quotidienne et leurs interrogations sur le déroulement des examens par exemple.

L'équipe de l'AJ est restée en lien avec les partenaires institutionnels et a également mis à profit le temps du confinement pour organiser les vacances d'été, pour se former grâce à un MOOC (autoformation en ligne) sur les usages numériques des ados, et pour travailler à la construction d'une borne d'arcade de jeux.



enfance jeunesse

Animation jeunesse

L'Isle d'Espagnac /Mornac/ Ruelle sur Touvre



Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et des Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CEJ

- Animation jeunesse : -1 491 € lissé avec l'Animation de quartier et 13 ans

AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM 050721-01-D
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021





enfance jeunesse

Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac (38,12%) / Mornac (23,37%) / Ruelle sur Touvre (38,51%)



enfance jeunesse

Animation jeunesse
L'Isle d'Espagnac / Mornac / Ruelle sur Touvre



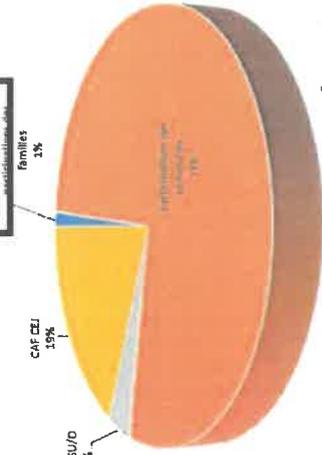
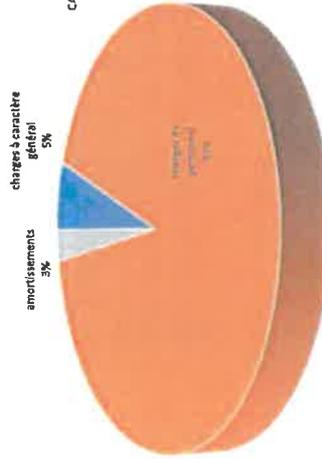
AR Préfecture
016-211602917-20210705-0M050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

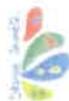
Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

Dépenses fonctionnement :	102 580 €	(2019 : 119 891 €)
Recettes fonctionnement :	107 526 €	(2019 : 95 756 €)
Résultat de l'exercice :	4 946 €	
Résultat n-1 reporté :	61 700 €	
Résultat cumulé :	66 646 €	

AJ DEPENSES

AJ RECETTES





AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
 Reçu le 07/07/2021
 Publié le 07/07/2021

Impact crise sanitaire COVID-19

Dépenses fonctionnement : 149 028 € (2019 : 122 193 €)
 Recettes fonctionnement : 114 267 € (2019 : 140 008 €)
 Résultat de l'exercice : - 34 760 €
 Résultat n-1 reporté : 24 040 €
 Résultat cumulé : - 10 720 €

L'accueil téléphonique du public a été assuré durant toute la durée du confinement et toute l'équipe administrative est restée mobilisée en télétravail ou en présentiel, pour assurer l'accueil dérogatoire pour préparer la reprise et pour informer les familles et les agents des modalités d'accueil dans les meilleurs délais.

Globalement la crise sanitaire a eu le mérite de développer les compétences numériques de l'ensemble de agents du SIVU qui se sont habitués à travailler en visioconférence.



Administration



Administration

Impact financier de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) et les Conventions d'objectifs et de financement en remplacement du CFE:

-- Coordination : perte d'un ETP = **-17 892 €**

AR Prefecture

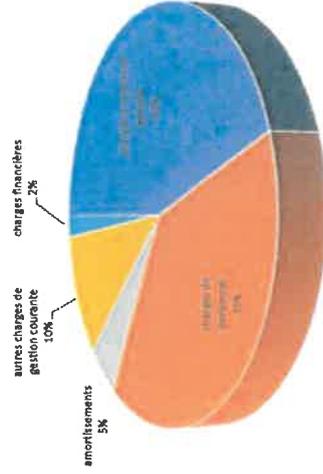
016-211602917-2022-05-CM_050721_03-DE

Reçu le 07/07/2022

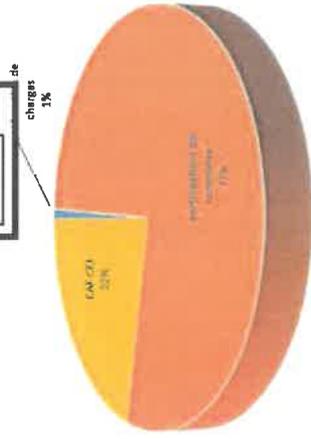
Publié le 07/07/2022

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement

ADM DEPENSES



ADM RECETTES



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_01-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



SIVU ENFANCE JEUNESSE

111e d'Espérance - Mornas - Quelle est Ta voie ? Tenons

Merci de votre attention

016-211602
 Reçu le 07/2011
 Publié le 07/2011

Préfecture

A titre liminaire, il est exposé que :

Les délibérations autorisant les signataires ont été soumises au contrôle de légalité et ont fait l'objet d'une publication, dans le respect des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les soussignés certifient par les présentes qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun retrait ni annulation.

L'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, dispose en son dernier alinéa :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général et au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération intercommunale au sens du présent alinéa. »

Le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération de Grand'Angoulême pour l'année 2016, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du..... identifié comme enjeu et priorisé un usage partagé des serres municipales d'Angoulême.

Les collectivités membres de l'EPCI à fiscalité propre ont en effet exprimé, dans le cadre des échanges préalables à la mise en place du schéma de mutualisation, le besoin de bénéficier de certaines prestations de la part du service Environnement de la Ville d'Angoulême.

La Ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de Grand'Angoulême.

La production végétale de la ville d'Angoulême est assurée dans des serres municipales, aménagées dans les années 1970, et qui représentent :

- 2 000 m² de serres en verre ;
- 1 270 m² de tunnels en plastique ;
- 288 m² de châssis chauffés ;
- 1 462 m² de châssis froids.

À ce jour, la ville d'Angoulême, qui affecte à équivalents temps-plein sur cet équipement, est en capacité d'alimenter les communes intéressées de l'agglomération.

La mutualisation des moyens entre collectivités prend, depuis la loi NOTRe, pleinement son essor avec des dispositifs rénovés à cet effet.

C'est ainsi que l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, dispose en son dernier alinéa :

Convention de prestation de service
Service Environnement de la Ville d'Angoulême
 L5111-1 du CGCT

Entre

la Commune d'Angoulême représentée par son Maire en exercice, Xavier Bonnefont, autorisé par délibération n°..... du.....

Ci-après dénommée « la Commune d'Angoulême »

D'une part,

Et

D'autre part,

la Commune de représentée son maire en exercice....., autorisé par délibération n°..... du

Ci-après dénommée « l'usager ».

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5111-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant qu'il convient de permettre la mise à disposition à d'autres communes de la production florale et végétale des serres municipales de la ville d'ANGOULÊME.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par une prestation de service, des serres municipales relevant du service Environnement de la Ville d'Angoulême au profit des communes de Grand'Angoulême.

Article 2. Descriptif du service proposé

Le service proposé aux communes de l'agglomération, signataires de la présente convention, consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles.

Article 3. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 4. Modalités de la mise à disposition

4.1 Modalités opérationnelles

Les communes signataires devront formaliser leurs demandes de plantes par écrit, impérativement avant le début du mois de juin de l'année N pour la production N+1 des plantes estivales, et avant la fin du mois de janvier de l'année N pour la production de l'année N des plantes automnales.

4.2 Modalités financières

L'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« 1.-Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

-soit la mise à disposition du service et des équipements d'un de la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

-soit le regroupement des services et équipements existants de la convention au sein d'un service utilisé relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention est conclue sous conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention est conclue sous conditions de remboursement des dépenses engagées par le service bénéficiaire pour la mise à disposition du service, après avis des comités techniques compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service utilisé est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II.-Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération communale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article...

En application des dispositions de cet article :

Les prix seront fixés dans le catalogue annexé à la présente convention.

Ces prix, et le catalogue des plants proposés, seront revus annuellement.

Ainsi, la Ville d'Angoulême proposera chaque début d'année un nouveau catalogue de prix et, le cas échéant de services, qui viendra se substituer au précédent.

A la fin de chaque fin de semestre (juin et décembre), la Ville d'Angoulême émettra un lire de recette à l'attention de la commune usager, et ce, en fonction des commandes effectuées depuis le dernier lire émis.

Article 5 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'organe délibérant de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée au plus tard 6 mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation demandée.

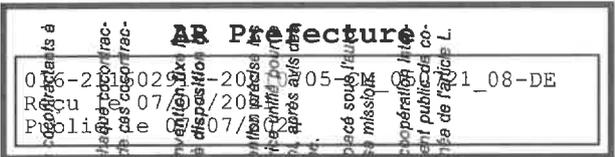
A défaut du respect du délai de prévenance de 6 mois, la convention sera reconduite, et ne prendra fin qu'à l'issue de l'année civile suivante.

En cas de résiliation unilatérale à l'initiative d'une commune signataire, celle-ci s'engage à verser à la Ville d'Angoulême l'équivalent du montant des commandes éventuellement passées antérieurement à la résiliation.

En cas de résiliation par la Ville d'Angoulême, celle-ci s'engage à indemniser les communes membres de leur préjudice, sous réserve de la production de justificatifs pertinents.

Article 6 - Renouvellement

Les parties examineront les modalités de la reconduction de la présente convention, dans le cadre d'une rencontre qui aura lieu au plus tard 6 mois avant la fin de la présente convention.



AR Prefecture

016-211602917-20210705-CM_050721_08-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

A défaut, la convention prendra fin à l'expiration de la période contractuellement fixée.

Article 7 – Litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leurs différends à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex.

Fait à Angoulême, le.....

Pour la Ville d'Angoulême,

Pour la Ville de.....

Xavier Bonnefont

.....

AR Prefecture

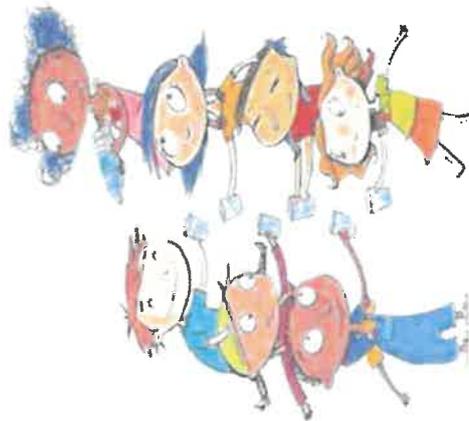
016-211602917-20210705-CM_050721_08-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021



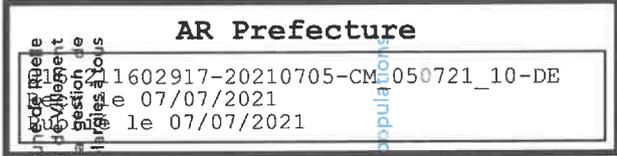
Projet Educatif Animation de Quartiers



Projet éducatif - Animation de quartier - 2021-2024

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'animation de quartier est régie par la commune de Ruelle sur Touvre. Lors du précédent contrat, seuls les enfants issus du quartier pouvaient accéder à l'animation de quartier. Depuis la reprise de la gestion de l'animation de quartier par la commune de Ruelle, les inscriptions sont ouvertes à tous les enfants âgés de 6 à 13 ans résidants sur la commune.

- ➔ 1- LES VALEURS DE LA COMMUNE
 - LA CITOYENNETE
 - LA DEMOCRATIE
- ➔ 2- LES OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF
 - ✓ Ouvrir l'accès aux loisirs éducatifs et culturels pour les populations
 - ✓ Créer du lien entre les habitants de la commune
 - ✓ Sensibiliser à l'environnement
- ➔ 3- LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
 - LA STRUCTURE



Accueil de loisirs de 17 places. L'accueil est soumis à un agrément des locaux la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Local d'accueil :
- Le quartier de Villement : Bâtiment B2 à Ruelle sur Touvre

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur. Les projets éducatif et pédagogique sont à leur disposition à l'accueil de l'animation de quartiers.
Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil par vacances scolaires.
Elles sont associées à différentes activités (top soupe, échanges de savoirs, repas à thème...)
Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc...
Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...)
Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

L'équipe d'encadrement
L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'une directrice titulaire au minimum d'un BAFD. Les directeurs.rice est compris dans les effectifs.
L'accent sera mis sur la qualification des animateur.rices (BAFA ou équivalent).

Annexe n°3

Le matériel

L'animation de quartier est équipée de petit matériel pédagogique. Les infrastructures municipales sont utilisées pour l'accueil (gymnase, médiathèque...).

4- LES MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les modalités de fonctionnement de l'animation de quartier retenues portent sur :

- Le public : les enfants âgés de 6 à 13 ans résidents sur la commune, sachant que la capacité d'accueil du local est actuellement limitée à 17 enfants.
- Les jours d'ouverture : les 12 semaines de vacances (vacances de février, d'avril, d'été (sauf les 2 premières d'août) et octobre. Sachant que les jours et horaires d'accueil seront précisés par publicité au préalable pour tenir compte des jours fériés et ponts. La restauration du midi sera fournie par les familles
- Ouverture de l'accueil de 13h30 à 18h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
- Pendant les vacances scolaires (fermeture 2 semaines en août et 2 semaines aux vacances de décembre).
- L'après-midi sur des horaires variant entre 13h00 et 19h00,
- Sur des journées complètes thématiques,
- Sur des veillées,
- Des inter-vacances,
- En fonction des activités et de la programmation des sorties, les réservations sont possibles à la journée (repas fourni par la famille).
- Les responsables se réservent le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

5- LES MODALITES DE RESERVATIONS

L'inscription se fait par demande écrite, par mail ou à l'accueil de la mairie. Les familles doivent remplir une fiche de renseignement et une fiche sanitaire par enfant. Une préinscription est possible pour les activités payantes. L'inscription deviendra définitive quand la famille aura réglé sa participation à l'activité payante.

6- LA JOURNEE DE L'ENFANT

ACCUEIL A 13H30
DEPART A 18H00
Les repas et goûters sont fournis et préparés par les familles de chaque enfant. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur. Les sorties : les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport.

7- LES MODALITES DE CALCUL DES TARIFS

L'accès à l'animation de quartiers se fait par l'acquiescement d'une année scolaire au moment de l'inscription. La tarification des activités payantes dépendra du quotient CAF de la famille.

Quotient familial CAF	Tarification par enfant
0 à 750	25 % du coût réel
751 à 1000	50 % du coût réel
1001 à 1500	75 % du coût réel
1500 et au-delà	100% du coût réel
Sans justificatif	100 % du coût réel

8- ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence de l'enfant sur une activité payante réservée, le remboursement se fera suivant le justificatif présenté (certificat médical, événement familial grave...).

AR Prefecture

016 11 16 02 917 - 2021 07 05 - CM_05072021 - 10-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

fait à RUEILLE s/TOUVRE le 2021

Le Maire,